

Paris, le 08 février 2018

## L'avenant n°5 est publié : la procédure commence !

L'avenant n°5 à la convention nationale des masseurs-kinésithérapeutes signé par l'Union le 6 novembre 2017 a été publié aujourd'hui au Journal officiel.

Cette publication lui donne une forme réglementaire qui marque le début de la procédure que la FFMKR va tenter pour **obtenir l'annulation de l'avenant** ou de ses parties les plus néfastes.

En effet, la majeure partie des dispositions de cet avenant entrera en vigueur au plus tôt le 1er juillet 2018.

La FFMKR estime que :

- l'absence de revalorisations financières dignes de ce nom
- l'introduction du paiement au forfait
- la volonté de fléchir l'exercice libéral vers un exercice en structures
- la procédure exceptionnelle de déconventionnement,

sont autant de mesures qui mettent **en péril la viabilité économique** de l'exercice de la profession de masseur-kinésithérapeute qui, par ces dispositions, est totalement **assujettie aux volontés unilatérales de l'Assurance maladie** déséquilibrant ainsi les rapports entre la section sociale et la section professionnelle.

Contact presse :

Daniel Paguessorhaye, Président

Tél. 06 89 49 91 23

d.paguessorhaye@ffmkr.org